



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	29
- Présents .....	21
- Représentés.....	5
- Votants.....	26

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAI, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Mathieu NABOULET, Mme Nathalie SALOMON et Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**

Résultat du vote	
• VOIX POUR .....	26
• VOIX CONTRE .....	0
• ABSTENTIONS .....	0

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 modifié,

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil d'Etat n° 42248 en date du 20 novembre 2020 qui confirme qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi contractuel non permanent de catégorie C à temps non complet, sur la base du grade d'adjoint d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Éric LELOGEAS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET, CONFORMÉMENT A LA NOMENCLATURE STATUTAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION ;
- **DÉCIDE** QUE CET EMPLOI SERA POURVU PAR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A DURÉE DÉTERMINÉE CORRESPONDANT A L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ;
- **PRÉCISE** QUE L'AGENT RECRUTÉ, SERA UN AGENT AVEC MISSION AESH QUI INTERVIENDRA PENDANT LE TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ;
- **DÉCIDE** D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CONCERNÉ QUI SERA CALCULÉE PAR RÉFÉRENCE A LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE DE RECRUTEMENT ET DE SON TEMPS DE TRAVAIL, AINSI QUE LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORANT.

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 11 DEC. 2023*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 11 DEC. 2023*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.